

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 158

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 20 juin 2023 par l'Entreprise FABRE Frères sise ZA de la Côte Vermeille – 66300 THUIR, en vue d'effectuer des travaux pour la réparation d'une fuite sur le réseau AEP, avenue du Canigou angle rue Saint-Joseph à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Canigou et rue Saint-Joseph,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux pour la réparation d'une fuite sur le réseau AEP qui auront lieu avenue du Canigou angle rue Saint-Joseph à Pézilla-la-Rivière :

Avenue du Canigou, la chaussée sera rétrécie à hauteur de la rue Saint-Joseph et le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux

Rue Saint-Joseph, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, une déviation sera mise en place, pour les riverains, par la rue du docteur Soucail et la rue du Commerce. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 22 juin 2023.

Destinataire :

Fabre Frères : lionel.guiraud@fabre-freres.fr



Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier